

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 23

Date : 29/09/2022	Objet : projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de l'Adaouste, Jouques (13)	Vote : favorable avec réserves
--------------------------	--	---------------------------------------

Contexte

La grotte privée de l'Adaouste est un gîte fonctionnel à chauves-souris. Elle se situe sur la commune de Jouques (13). L'axe Verdon-Durance présente plusieurs gîtes protégés, mais également plusieurs sinistrés, voire désertés (la grotte de l'Adaouste est la seule non sinistrée parmi cet ensemble de grottes).

Des suivis ont été réalisés sur des périodes clés durant l'année. Cinq espèces de l'annexe II de la directive Habitats fréquentent la grotte. L'essentiel de cette fréquentation a lieu durant les transits printanier et automnal, quelques individus en hibernation se trouvent également dans le niveau supérieur et au tout début du réseau inférieur, sans données de reproduction avérées.

La fréquentation humaine de la grotte a été mesurée au niveau de l'entrée pendant 15 mois et s'élève à 3944 passages, soit 7,25 passages par jour ou 118 par mois. Elle représente donc une pression importante sur les chiroptères. Les activités correspondantes sont diverses et nombreuses : fêtes, bivouacs dans le réseau supérieur (traces de feu), spéléologie et escalade (voie d'escalade équipée dans la voûte de l'entrée principale).

Différentes périodes ont été identifiées au sein du cycle annuel pour permettre une cohabitation respectueuse et durable entre la présence des chauves-souris et la fréquentation humaine, avec différents niveaux de sensibilité.

Dans ce contexte, des réunions de concertation ont permis au Groupe Chiroptère de Provence (GCP) de présenter aux acteurs intéressés (représentants du comité départemental de spéléologie, de la mairie de Jouques, du Grand Site Concors-Sainte-Victoire, de la DDTM13, participation du propriétaire des parcelles) son rapport scientifique et d'identifier des propositions de mesures réglementaires. Le 12 mai 2022, une visite sur site a permis de valider les mesures réglementaires qui seraient retenues dans le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte.

Le périmètre proposé concerne 3 parcelles de 11 ha. Les mesures réglementaires prévues selon les périodes sont les suivantes :

- hors de la grotte : interdiction aux véhicules motorisés, de bivouac, de feux, d'organiser tout type de manifestation ;
- dans la grotte : interdictions d'y pénétrer (sauf mesures spécifiques), de l'obstruer, d'équiper les parois, de pratiquer l'escalade et de modifier le réseau souterrain ;
- sur l'ensemble du site : interdiction de laisser des dépôts/d'extraire des roches/de jeter tout type de produit.

Il est prévu que des accès demeurent possibles selon les périodes. Lors de la période identifiée comme de sensibilité forte, seul l'accès des propriétaires, des personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique, des naturalistes/biologistes seraient autorisés, après avis du comité de suivi.

Lors de la période identifiée comme de sensibilité modérée, la présence de spéléologues pourra être également autorisée.

Lors de la période identifiée comme de sensibilité faible, la présence de personnes détentrices des clés et 8 personnes maximum par groupe pourra être autorisée. Il est prévu que la mairie puisse également accéder à la grotte durant cette période pour des sorties de découverte, après avis du comité de suivi.

Il est prévu que le comité de suivi soit composé de représentants de la DREAL PACA, de la DDTM 13, du maire de Jouques, du GCP, du Conseil Départemental et de la Sécurité Civile, du Grand site Concors-Sainte Victoire, de l'OFB, du propriétaire des parcelles et de la gendarmerie et qu'il se réunisse avant le 30 octobre de chaque année.

Les travaux de fermeture physique de la grotte, financés au titre de la gestion du réseau N2000, démarreront prochainement. Les avis de la commune et de la Commission Départementale Nature Paysages Sites sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sont attendus prochainement.

Synthèse des échanges

Le CSRPN souligne que lors de la période d'hibernation des chauves-souris, leur sensibilité à la fréquentation humaine est forte : il s'interroge sur l'impact des spéléologues à ce moment. Le GCP indique que 10 individus maximum pourraient circuler dans la grotte, selon un cheminement qui serait mis en place et qui les empêcherait d'aller dans la voûte d'hibernation des chauves souris. Ces derniers sont intéressés essentiellement par le réseau inférieur.

Le CSRPN demande à ce que la préparation des expéditions spéléologique se fasse à l'extérieur de la grotte et propose de mettre en place une charte pour les spéléologues.

Le CSRPN se demande pourquoi des grilles ne seraient pas directement installées à l'entrée de la grotte (plutôt qu'autour de l'entrée). Le GCP indique que des grilles factices ont été testées à l'entrée de la grotte et que les résultats des tests sur les routes de vol des chauves-souris ont mis en évidence une forte perturbation. Des grilles auraient pu également être installées autour de l'entrée principale, mais les Minoptères de Schreibers y sont sensibles, donc le choix final d'implantation des grilles s'est orienté vers un emplacement à l'extérieur et à une certaine distance de l'entrée de la grotte.

Le CSRPN s'interroge sur l'ampleur et les impacts des fouilles paléontologiques des années 70-80 (relative à la faune pléistocène) sur les chauves-souris à l'époque. Le GCP précise que les recherches bibliographiques évoquent des fouilles survenues entre 1986 et 1991 lors desquelles ni les populations de chiroptères, ni leurs périodes de sensibilité n'ont pas été prises en compte. Il n'est cependant pas possible de valuer les impacts de ces fouilles. Il n'est pas prévu, selon le GCP, que de nouvelles fouilles soient organisées ; le cas échéant, les modalités de réalisation de nouvelles fouilles pourraient être évoquées dans le cadre du futur comité de suivi.

La question d'une limitation plus efficace de l'accès au chemin menant à la grotte est évoquée par le CSRPN, notamment à travers la barrière DFCl, qui n'est pas toujours fermée. Le GCP indique que la possibilité d'ajouter une barrière sur les dernières centaines de mètres du chemin d'accès est en réflexion.

Avis 2022-23 : Le CSRPN émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sous réserve de :

- mettre en place une charte d'accès pour les spéléologues ;
- mieux limiter l'accès au chemin de la grotte.

*Votants : 17 / favorable : 17 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

